

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Crédit Agricole « Et si Noël n'était pas fini ? »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit ; siège social : La Croix Tual - Ploufragan - 22098 Saint-Brieuc cedex 9 ; 777456179 RCS SAINT-BRIEUC.

ET

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit ; siège social : 4 rue Louis Braille Saint-Jacques-de-la-Lande CS 64017 35040 RENNES CEDEX ; 775590847 RCS RENNES.

ET

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissements de crédit ; siège social : Avenue de Kéranguen - 56956 Vannes cedex 9 ; 777 903 816 RCS VANNES.

ci-après la « Société Organisatrice », organise du 07 janvier au 04 février 2019, un Jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Et si Noël n'était pas fini ? ».

Article 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroulera du 07 janvier au 04 février 2019, et est ouvert à toute personne physique ayant plus de 18 ans.

Le Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice, ni à leurs familles : ascendants et descendants directs, vivants ou non sous leur toit.

La participation à ce Jeu, établi conformément à la réglementation particulière édictée par le droit français actuellement en vigueur, est limitée aux personnes résidant sur le territoire français afin de respecter les interdictions éventuelles prévues par les autres états.

Article 3 : PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu, chaque participant devra remplir un formulaire sur le site dédié : https://www.ca-bretagne.fr/minisites/jeux/CRB_Etrennes_2019/index.html?CR

Une seule participation est autorisée. En cas de pluralité pour le même joueur, sa participation sera annulée de plein droit.

Article 4 : ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort sera réalisé parmi toutes les participations. Il aura lieu le 15 février 2019.

Les gagnants seront informés par téléphone avant le 01 mars 2019.

Le lot sera remis en agence Crédit Agricole, dans les Côtes d'Armor, en Ille-et-Vilaine ou dans le Morbihan. Les gagnants devront venir récupérer leur lot dans le mois suivant l'annonce des résultats. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus obtenir l'attribution de leur lot.

Article 5 : LOT

Lot mis en jeu	Valeur du lot
Un séjour pour 2 adultes et 2 enfants dans le plus féérique des parcs d'attraction parisien comprenant : <ul style="list-style-type: none">- 2 jours d'entrées au parc,- 1 nuit en hôtel avec petit déjeuner,- le transport depuis la ville d'origine (en train ou en avion).	2 500 € TTC maximum

Le lot mis en jeu ne sera pas cessible, ni transmissible à quelque titre que ce soit. Le lot ne pourra ni être échangé contre d'autres biens ou prestations, ni être remboursé du montant de sa valeur commerciale.

Article 6 : FORCE MAJEURE

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ou demander leur contre-valeur en euros ou en nature.

Article 7 : RESPONSABILITE

La participation au présent Jeu emportera acceptation pleine et entière du participant, sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES

8.1 – Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. La Société Organisatrice est responsable de leur traitement.

8.2 – Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires :

- à la prise en compte de la participation des participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution des lots composant la dotation,
- à des fins de sollicitation commerciale par la Société Organisatrice, sous réserve de l'accord exprès du participant. La Société Organisatrice pourra envoyer par email de l'information commerciale au participant si celui-ci l'a accepté en cochant la case « J'accepte d'être contacté(e) pour pouvoir bénéficier des offres exclusives du Crédit Agricole ». Si la case « J'accepte d'être contacté(e) pour pouvoir bénéficier des offres exclusives du Crédit Agricole » n'a pas été cochée, les données collectées ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

8.3 – Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Société Organisatrice est destinataire des données collectées lors du Jeu.

8.4 – Durée de conservation des données personnelles collectées

Sous réserve du consentement préalable, informé, actif et explicite des participants, les données recueillies lors du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale dans la limite de durée fixée par la loi.

En l'absence d'un consentement préalable, informé, actif et explicite des participants, leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à la remise des lots.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.5 – Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine
A l'attention du DPO, Jeu concours «Et si Noël n'était pas fini ?»
4, rue Louis Braille, Saint-Jacques-De-La-Lande
35040 RENNES CEDEX

Ou par mail : gdpr-dpo@ca-illeetvilaine.fr, avec comme objet du message «Jeu concours : Et si Noël n'était pas fini ?»

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 9 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu la Société Organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants pour utiliser leurs données personnelles suivantes : nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Article 10 : SECURITE

La Société Organisatrice prend toutes précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP NEDELLEC, LE BOURHIS, LETEXIER, VETIER Huissiers de justice à Rennes, 2 avenue Charles Tillon 35000 Rennes.

Pendant la durée du Jeu, il est accessible en ligne et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, Marché des Particuliers, 4 rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques de la Lande.

Les frais de port occasionnés seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur et ce, pendant la période du Jeu, à toute personne qui en fait la demande.